



HAL
open science

Les droits sociaux à l'épreuve des droits humains : les limites de la solidarité internationale

Ricardo Penafiel, Ania Tizzani, Blandine Destremau

► To cite this version:

Ricardo Penafiel, Ania Tizzani, Blandine Destremau. Les droits sociaux à l'épreuve des droits humains : les limites de la solidarité internationale. Penser le politique en Amérique latine, 2009. hal-02968413

HAL Id: hal-02968413

<https://hal.science/hal-02968413>

Submitted on 15 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les droits sociaux à l'épreuve des droits humains : les limites de la solidarité internationale

Penser le politique en Amérique latine, sous la direction de Natacha Borgeaud-Garcianda, Bruno Lautier, Ricardo Penafiel et Ania Tizzani, 2009, Paris, Karthala, pp. 149-164.

Blandine Destremau
CNRS/LISE

INTRODUCTION

Dans un article fondamental, Marcel Gauchet¹ dresse un bilan de la consécration des droits de l'Homme, rendue plus visible et plus agissante dans les démocraties occidentales depuis les années 1990. Charles Champetier² propose deux prolongements, ou ouvertures, à cette brillante analyse : « la surdétermination économique du processus d'autonomisation moderne et la dimension géopolitique de l'usage actuel des droits de l'Homme ». L'idéologie des droits de l'homme constituerait une « morale sur mesure » pour un capitalisme qui désormais réunit, voire fusionne, la démocratie représentative, l'économie de marché et les médias de masse dans un parachèvement du processus historique d'individualisation.

Un des registres dans lesquels la prégnance de cette idéologie constituerait une réelle menace relève de son universalisme et de son égalitarisme abstraits. La vision de l'individu qu'elle suppose, voire impose, serait celle d'un individu abstrait, formellement libre, libéré des dépendances et des hiérarchies désormais disloquées et disqualifiées, mais dont la liberté « vaut reproduction des rapports de force au sein d'une société qui se trouve à la fois vidée de sa dimension politique (vacuité de la “personne morale” incarnée dans le “citoyen abstrait”) et réduite à la concurrence des individus calculateurs et égoïstes³ ». Par ailleurs, le même auteur souligne que, « si les droits de l'Homme servent comme outils d'intégration au sein du capitalisme libéral, ils possèdent également une vertu discriminatoire dans le cadre des rapports internationaux », faute de faire sens à l'échelle de la planète entière.

Ce texte montre que l'essor de l'idéologie des droits humains accompagne la construction de la dimension sociale de la globalisation et en constitue le référent éthique. Ce mouvement révèle une tendance à la dépolitisation des questions sociales et au désamorçage des conflits engendrés par la libéralisation du travail et du commerce international, en les ramenant à une question morale et humanitaire. L'effectuation des droits humains bute sur la question de la responsabilité et sur la mise en œuvre de la solidarité comme arrangement institutionnel et financier. Tant les droits de l'homme que la solidarité internationale semblent donc bien impuissants à atténuer les

¹ Gauchet, Marcel, « Quand les droits de l'Homme deviennent une politique », *Le Débat*, no. 110, mai-août 2000.

² Champetier, Charles, « Réflexions sur les droits de l'Homme », Groupement de Recherche et d'Études pour la Civilisation Européenne, 2000, http://www.grece-fr.net/textes/_txtWeb.php?idArt=299

³ Champetier, Charles, « Réflexions sur les droits de l'Homme », *op.cit.*, p. 4.

conséquences de la progression de la marchandisation sur la vulnérabilité des populations les moins protégées des pays en développement.

1- LA GLOBALISATION DEVIENT-ELLE SOCIALE?

Depuis les années 1990, on peut observer un renforcement de la « doctrine sociale » des organisations internationales, affirmée par une litanie de conférences mondiales et exprimée en orientations programmatiques consensuelles. Un véritable marché s'est institutionnalisé, qui a vu se multiplier les organisations de solidarité internationale, leurs prises de positions, de nouvelles professions du social international, experts, bureaux d'étude, publications et organismes de formation. Cet univers se légitime en premier lieu par la lutte contre la pauvreté : historiquement, c'est l'objectif qui mobilise toutes les énergies depuis les années 1990 ; moralement, elle continue à être le pivot incontestable des interventions à caractère social au plan international. Depuis les années 2000, la « communauté internationale » semble s'accorder sur des modalités d'extension et de consolidation de la protection sociale adaptées tant aux populations visées (travailleurs précaires, intermittents et indépendants, femmes, enfants et personnes âgées notamment) qu'à ses fonctions de promotion de la sécurité (humaine, sociale, économique, financière, des institutions...), du développement social (éducation, santé, alimentation, etc.) et d'une meilleure gestion des marchés du travail (flexibilité, féminisation...).

Ce grand mouvement historique correspond à la construction d'une dimension sociale de la globalisation⁴ qui d'une part est appelée à atténuer les effets sociaux de la progression constante de la marchandisation sur les populations les plus vulnérables des pays en développement. D'autre part, elle doit permettre de renforcer les « capacités » de ces mêmes populations à bénéficier de la globalisation du capitalisme. Finalement, la « globalisation sociale » doit pallier, par la mobilisation de la solidarité internationale et l'activation des solidarités locales et communautaires, les insuffisances des dispositifs de solidarité nationale sur lesquels étaient fondés les systèmes de protection sociale issus des consensus normatifs établis après la Seconde Guerre mondiale.

L'hégémonie libérale se déplace ainsi vers une phase de ré-encastrement (*re-embedding*), de légitimation et de sécurisation des réformes libérales, phase que Porter et Craig⁵ nomment « libéralisme incluant » (*inclusive liberalism*). Elle n'est pas sans analogie avec le second mouvement où Karl Polanyi⁶ soulignait le ralliement des « réactionnaires éclairés » pour atténuer (*mitigate*) les perturbations engendrées par la progression des forces du marché. Les deux auteurs

⁴ Cf. Report of the World Commission on the Social Dimension of Globalization: "A fair globalization - Creating opportunities for all", 2004, <http://www.ilo.org/public/english/airglobalization/report/index.htm>. La dimension sociale de la globalisation était aussi un des sujets discutés par le G8 des ministres de l'Emploi et du Travail, qui s'est rencontré à Dresde en mai 2007 et dont le but était : « discuss the opportunities and challenges that globalization brings with it for the working world. Their deliberations focused on three areas of action : On strategies for more and better employment in G8 countries; On broadening and strengthening of social protection in the developing countries and emerging economies; On corporate social responsibility (CSR). » <http://www.tuac.org/statemen/communiq/G8EmplDresdenEval2007e.pdf>

⁵ Porter, Doug et David Craig, « Third way for the third world : Poverty reduction, social inclusion and the rise of "inclusive" liberalism », *Review on International Political Economy*, vol. 11, no. 2, mai 2004, pp. 387-423.

⁶ Polanyi, Karl, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, trad. Fr., Paris, Gallimard, 1983 (titre original : *The Great Transformation : The Political and Economic Origins of Our Time*, 1944).

voient dans la révolution néolibérale un parallèle clair avec ce double mouvement polanyien. À présent :

Les “réactionnaires éclairés” sont tout aussi susceptibles d’être des fonctionnaires des institutions financières internationales ou des gouvernements centraux tentant de restructurer les services sociaux, que des activistes d’ONG de plus en plus engagées, qui cherchent des partenariats autour des questions de pauvreté. Ils peuvent également être des encadreurs de la concurrence (*framers of competition*) et des réglementations du marché, des citoyens ordinaires votant à gauche, ou des activistes de la santé publique, conscients des inégalités sanitaires croissantes et des clients qui passent entre les mailles des services. Chacun, de façon différente, conteste les orientations du marché, en s’efforçant de lui donner un “visage humain” ou d’établir une limite dans les politiques (*policy limit*). Dans ce moment de récupération, la face sociale du libéralisme a typiquement cherché à spécifier des dimensions de manques (*lacks*) et de besoins locaux particuliers, tout en évoquant un moment libéral “potentialisant” (*enabling*) de production de “libertés positives” et de capacités⁷. »

Pour autant, « les projets libéraux d’“inclusion” des pauvres ont généralement récupéré et dilué leur pouvoir politique; tout en maintenant fermement hors des discussions (*agenda*) les divisions de pouvoir de la propriété et du marché existantes. À la place, les pauvres se sont vus offrir une parcimonie ciblée, des services de moralisation, d’éducation et de santé et une abondance de surveillance à travers la “recherche” et la mise en ordre (*policing*), pendant qu’ils attendent que le “marché” livre le bien-être (*wellbeing*) qu’il recèle⁸ ». Ils se sont aussi vus offrir les ressources de solidarité dont ils seraient acteurs et bénéficiaires, des techniques de participation, des accès au crédit et à la finance (micro), etc.

Force est cependant de constater⁹ que les interventions sociales qui se développent dans les pays du Sud sont impuissantes à infléchir les orientations du capitalisme libéral et leurs effets en termes d’accroissement de l’insécurité et de la vulnérabilité, surtout dans un contexte où ces interventions sont mises en œuvre de façon croissante par des groupes d’intérêt privés. C’est ce que Barbara Harriss-White¹⁰ qualifie de « *hidden politics of comodification* », et Meri Koivusalo¹¹ de *trade-creep*. La transformation des besoins en demande (solvable ou non), appelée à être satisfaite par des marchandises ou commodités (biens et services) tend à renforcer la vulnérabilité des personnes. Les droits (sociaux) sont transformés en moyens, voire en droits de propriété, et les « porteurs de droits » se trouvent de plus en plus considérés comme des clients et des consommateurs de services (d’assurance, de santé, d’eau...), et non comme des citoyens ni même des usagers.

⁷ Porter, Doug et David Craig, « Third way for the third world : Poverty reduction, social inclusion and the rise of “inclusive” liberalism », *op. cit.*, pp. 389-390 (trad. *ego*).

⁸ *Idem*.

⁹ Comme le font des chercheurs, notamment Jenson 2007, Deacon 2001, Deacon (éd.) 2000, Koivusalo 1999, Weiss 1999; mais aussi le Bureau international du travail et un certain nombre d’ONG.

¹⁰ Harriss-White, Barbara, (éd.), *Globalization and Insecurity : Political, Economic and Physical Challenges*, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2001; « Wellbeing, Globalization and Insecurity », communication présentée à la *Wellbeing in International Development Conference*, ESRC Research Group on Wellbeing in Developing Countries, Bath, University of Bath, 28-30 juin 2007, ronéo.

¹¹ Koivusalo, Meri, « World Trade Organization and Trade-Creep in Health and Social Policies », *Globalism and Social Policy Program (GASPP)*, Occasional paper no. 4, 1999.

2- LES DROITS HUMAINS CONSTITUENT LE REFERENT ETHIQUE DE LA DIMENSION SOCIALE DE LA GLOBALISATION

Les référents éthiques des politiques sociales menées au niveau international apparaissent comme hybrides, ambigus, à cheval sur de nouvelles acceptions du droit social et un appel non spécifique aux droits humains. En effet, l'on constate, au cours de la même période, la banalisation de l'invocation des droits humains (ou droits de l'Homme) au cœur même d'interventions ou d'énonciations à caractère social, alors que celle des droits sociaux tend à se faire plus discrète. De nouveaux terrains sociaux¹² sont occupés, ou d'anciens reformulés, au nom des droits humains.

Les appels se multiplient, au niveau international, pour rappeler que pauvreté et vulnérabilité représentent des violations des Droits. Les organisations des Nations unies sont à la pointe du mouvement, en particulier avec les Objectifs de développement du millénaire qui, au-delà de constituer des objectifs de la solidarité internationale, représentent des droits fondamentaux en eux-mêmes, « les droits de chacun, sur la planète, à la santé, l'éducation, le logement et la sécurité¹³ ». Le lien entre droits humains et sécurité humaine, entendue comme développement des capacités fondamentales et satisfaction des besoins de base, sera ainsi décliné selon les champs de spécialisation des organisations. Les ONG sont devenues des porte-parole et des relais des discours internationaux qui accompagnent la globalisation des interventions sociales. Leur engagement en faveur de la promotion des droits de l'Homme dans la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité s'alimente de la dénonciation, « l'incessant relevé des manquements à ses impératifs¹⁴ » et de la montée en puissance des moyens d'information, qui permet « de rassembler les cœurs autour de certitudes ultimes sur le bien et le mal¹⁵ ».

Le Bureau international du travail (BIT) n'est pas en reste. Le fait que le droit à la sécurité sociale soit inscrit dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (article 22) et dans la *Convention pour les droits économiques, sociaux et culturels* (article 9) positionne son terrain d'action directement dans le champ du Droit. Toutefois, celui-ci s'est construit de façon essentiellement normative durant la première période d'existence de l'organisation et le constat est fait, depuis maintenant une dizaine d'années, de son impuissance à généraliser ce droit. L'adoption par la Conférence internationale du travail de 1998 de la *Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail* manifeste un changement de paradigme. Non que les valeurs fondamentales de l'organisation aient été abandonnées ; mais elle adopte désormais une approche « promotrice » des droits, avec le but de « créer un plancher social de droits dans l'économie globale », et de favoriser l'adhésion des pays non signataires¹⁶. Or, les droits fondamentaux que défend le BIT dans le cadre de son nouveau paradigme d'action sont composés de quatre principes dont aucun ne constitue un droit-créance à proprement parler, bien qu'ils engendrent des obligations de la part des États. De fait, il s'agit essentiellement

¹² L'ouvrage de Colette Bec (2007) construit cette observation et cette réflexion autour d'un objet qui est l'évolution des politiques du marché du travail en France. Les « terrains » ou « objets » que je suggère ici ne sont pas exhaustifs : l'on pourrait tout aussi bien y ajouter le droit à la santé, les politiques à l'égard de minorités, certaines politiques familiales, de logement...

¹³ <http://www.unmillenniumproject.org/goals/index.htm>

¹⁴ Gauchet, Marcel, « Quand les droits de l'Homme deviennent une politique », *op. cit.*, p. 275.

¹⁵ *Idem*, p. 276.

¹⁶ International Labour Office, *Social Protection and Inclusion : Experiences and Policy Issues*, Genève, 2006.

d'obligations traditionnellement classées parmi les droits civiques et politiques, et non les droits sociaux¹⁷.

Il n'est pas jusqu'à la Banque mondiale pour inscrire son rapport mondial sur le développement 2006 dans le cadre d'un combat pour l'équité, en particulier sous la forme d'égalité des chances, qui est enracinée dans les différents *corpus* des valeurs universelles des droits humains, telles que définies notamment dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* et dans les pactes des Nations unies.

L'on pourrait multiplier les exemples et ajouter à cet impressionnant mouvement des débats philosophiques, des travaux œuvrant à l'opérationnalisation des notions sous-tendues par le concept de droits de l'Homme, des mémoires d'étudiants, des formations universitaires ou professionnelles, des centres d'études ou militants, des associations, la banalisation des références aux droits humains dans la presse, dans les commentaires de l'actualité, etc.

Tout un pan de l'exercice de la solidarité internationale et des interventions sociales dans les pays en développement mobilise ainsi des référents moraux, compassionnels et humanitaires, plutôt que ceux des droits sociaux, bien que son champ d'intervention soit celui du social au sens large¹⁸. L'essor de ces nouveaux référents discursifs *reflète* un changement de visée, d'objectifs; et il *produit* un déplacement des médiations politiques et une transformation des compromis qu'il manifeste et sur lesquels il se fonde, et des acteurs et procédures institutionnelles qu'il implique. Loin de refléter, ou de produire, une harmonie effective quant aux priorités des interventions sociales menées dans les pays en voie de développement, il révèle une tendance à la dépolitisation des questions sociales et au désamorçage des conflits engendrés par la libéralisation du travail et du commerce international, en les ramenant à une simple question humaine, voire humanitaire.

3- LA MORALISATION DES QUESTIONS SOCIALES S'ACCOMPAGNE DE LEUR DEPOLITISATION

La fin de la conflictualité bipolaire au niveau international et l'expansion du capitalisme transnational ont incité à la production d'une représentation non conflictuelle des questions sociales. Cette représentation ignore la violence des rapports de force qui se nouent autour de la réglementation du travail, de la protection de l'environnement, de la régulation du commerce mondial, de l'établissement des normes sociales, du contrôle des grandes épidémies, de la lutte contre la pauvreté et de la sécurité alimentaire... Elle promeut la formulation des grandes questions sociales en termes de problèmes techniques, de gouvernance, de *management*, de promotion des droits humains et de collectifs de solidarité fondés sur la sociabilité de proximité.

Les droits de l'Homme « vont tenir lieu tout à la fois d'idée du politique, de science de la société et de boussole de l'action historique, [...] ; ils dénoncent l'insupportable et définissent le souhaitable sans disputes interminables sur ce qui meut l'histoire et sur ce que son cours

¹⁷ Liberté d'association et la reconnaissance du droit aux négociations collectives ; élimination de toute forme de travail forcé ; abolition du travail des enfants ; et élimination de la discrimination dans le respect de l'emploi. Tous ces éléments insistent sur la primauté des droits individuels.

¹⁸ Ce caractère humanitaire de la solidarité contraste avec des missions telles celles du BIT et d'autres organisations internationales, qui prennent les États comme interlocuteurs et la construction du droit social comme objectif (*cf.* notamment Horta 2002). Il contraste également avec la nature politique de l'action de plaidoyer engagée par un nombre important d'ONG, notamment celles qualifiées « d'altermondialistes ».

annonce¹⁹ ». Fermeement ancrée sur le socle moral et incontestable de la lutte contre la pauvreté, cette forme d'universalisation correspond à une « sortie de l'âge des affrontements, le passage à l'idéologie consensuelle²⁰ ». Comment interpréter autrement l'admirable consensus autour des Objectifs de développement du millénaire ?

Ce discours possède son efficacité, ses moyens, ses interlocuteurs, ses institutions, ses modes d'intervention. L'autre dimension du consensus est en effet la centralité des approches techniques dans la gestion des conséquences sociales de la globalisation du capitalisme libéral, confiée de façon croissante à des entreprises privées et à des organisations non gouvernementales. Cette technicisation, au nom de l'efficacité, dissimule le pouvoir montant d'une classe capitaliste transnationale et la défense de ses intérêts sous un discours de promotion de la société civile et des droits humains²¹. Elle contribue de façon décisive à la dépolitisation des questions sociales²² et à la dépolitisation des configurations d'acteurs qui se retrouvent aux commandes des interventions sociales.

On ne peut nier néanmoins la montée de voix discordantes, pas forcément là où on pourrait les attendre. Certains gouvernements du Sud accusent ceux du Nord, et les organisations internationales qui portent leurs valeurs « universelles », de leur imposer des clauses protectionnistes, des conditions déloyales de concurrence ou de renforcer leur contrôle par le biais des conditionnalités dans le domaine des droits humains (attachées à l'aide ou au commerce internationaux). Ou encore allèguent que, loin d'être des anges gardiens, les activistes internationaux des droits humains seraient en fait « des “supporters des *gangsters* (impérialistes) globaux” qui utilisent les prétentions éthiques de la société internationale pour asseoir une nouvelle hégémonie globale²³ ». Ou aussi qu'il relève d'une remarquable hypocrisie de promouvoir les droits humains au plan universel tout en refusant, ou en ne soutenant pas activement, la redistribution de ressources suffisantes par les gouvernements riches vers ceux qui n'ont pas les moyens de procurer l'essentiel des services publics à leur population ; ou encore en ne changeant pas les règles du jeu du commerce et des investissements internationaux, qui font le lit de la pauvreté et de la vulnérabilité²⁴.

4- L'IDEOLOGIE DES DROITS HUMAINS BUTE SUR LA QUESTION DE LA RESPONSABILITE

Courtis²⁵ réfute la dualité couramment établie entre, d'un côté, droits civiques et politiques comme droits-liberté et, de l'autre, droits sociaux comme droits-créance. Il souligne que les uns comme les autres impliquent tant des libertés que des obligations de la part de l'État²⁶. Il

¹⁹ Gauchet, Marcel, « Quand les droits de l'Homme deviennent une politique », *op. cit.*, pp. 268-269.

²⁰ *Idem*, p. 278.

²¹ Weiss, Thomas G., « International NGOs, Global Governance, and Social Policy in the UN System », Globalism and Social Policy Program (GASPP), Occasional paper no. 3, 1999.

²² Comme on peut le constater dans nombre de commentaires récents (printemps 2008) autour de l'explosion de la faim dans une bonne partie des pays du Sud.

²³ Weiss 1999 citant Wheeler 1996.

²⁴ Weiss 1999, Koivusalo 1999, Deacon 2001 et Deacon (éd.) 2000.

²⁵ Courtis, Christian, « Social rights as rights », Seminario en Latinoamérica de Teoría Constitucional y Política (SELA), 2001, http://www.law.yale.edu/documents/pdf/Courtis_Social_Rights_as_Rights.pdf

²⁶ Je présente cet argument dans Destremau, Blandine, « Les droits humains, des droits sociaux pour les plus pauvres des pays en développement? » in « *Au-delà des droits économiques et des droits politiques, les droits sociaux ?* », sous la direction de Jean-Paul Domin, l'Harmattan, Association d'Economie Sociale, 2008, pp.

demeure, me semble-t-il, que l'octroi et la mise en œuvre de droits sociaux semble bien achopper sur leur fort contenu en droits-créance, dont l'effectuation repose nécessairement sur un principe de responsabilité collective, exprimé par des mécanismes de solidarité pratique, et en particulier financière.

La tension entre les droits de l'Homme et ceux du citoyen apparaît dans les débats ayant entouré l'avènement des droits collectifs ou sociaux, dès lors que ces derniers présupposent une société civile organisée, qui garantira leur effectivité, et, dans la mesure où ils s'étayent sur la notion de solidarité, impliquent donc le fait social²⁷. De fait, un certain nombre de philosophes libertariens (tels Hayek et Nozick) ont remis en cause la pertinence et le bien-fondé philosophique de la catégorie des droits sociaux, au bénéfice d'un entendement des droits humains qui insiste sur les libertés dites « négatives ». La responsabilité doit demeurer essentiellement individuelle, la solidarité discrétionnaire. Les droits sociaux, ou toute acception des droits humains qui élargisse la notion de responsabilité ou érige la solidarité en obligation, porteraient atteinte au libre exercice de la liberté, un droit humain à placer au-dessus de tous les autres.

Si les positions libertariennes avaient contribué à poser comme évidence que les libertés individuelles d'agir occupaient une place prééminente et ne devaient en aucun cas être gênées par une responsabilité à l'égard du bien-être des autres, Amartya Sen et d'autres avec lui ont mis en avant que la pauvreté et la vulnérabilité constituaient en soi des entraves à la liberté, et à ce titre devaient faire l'objet d'une responsabilité de chaque individu à l'égard d'autrui²⁸. Cette forme de réhabilitation de l'idée de responsabilité n'aboutit pas nécessairement à relégitimer des formes de responsabilité collective ou de dette sociale ni l'intervention publique par le biais d'une socialisation obligatoire d'une partie du produit social à des fins de protection des plus vulnérables.

L'invocation des droits de l'Homme comme référent éthique et normatif des interventions sociales au plan international pourrait se justifier par un souci d'efficacité : dès lors que la rigidité des normes et des modes d'accès aux droits sociaux exclut de fait une grande partie de la population du monde, des procédures assouplies et individualisées, propres aux droits de l'Homme, pourraient permettre d'en étendre le bénéfice. Selon un schéma évolutionniste fondé sur une lecture de T.H. Marshall²⁹, les droits de l'Homme représenteraient ainsi une première étape d'accès aux droits à la sécurité sociale (entendue au sens large) dans des environnements violant toutes sortes de droits.

Pourtant, « la société des droits de l'Homme », écrit Marcel Gauchet³⁰, « est par nature incapable de penser ses propres conditions de réalisation ». Elle se heurte à la béance entre ses objectifs et ses moyens, alors que les droits-créance sont supposés posséder immédiatement leurs

109-124.

²⁷ Marshall, T.H. et Tom Bottomore, *Citizenship and Social Class*, London, Pluto Classic, [1987], 1992.

²⁸ Cf. Vizard, Polly, « The Contributions of Professor Amartya Sen in the Field of Human Rights », CASE paper 91, Centre for Analysis of Social Exclusion, London School of Economics, 2005, <http://sticerd.lse.ac.uk/dps/case/cp/CASEpaper91.pdf>; et De Munck, Jean et Bénédicte Zimmermann, *La liberté au prisme des capacités. Amartya Sen au-delà du libéralisme*, Editions de l'EHESS, Collection Raisons Pratiques, 2008.

²⁹ Lecture qu'il serait probablement utile de réactualiser à la lumière des expériences des pays en voie de développement, dont certaines trajectoires montrent d'autres modes d'articulation historique et politique entre les différents types de droits.

³⁰ Gauchet, Marcel, « Quand les droits de l'Homme deviennent une politique », *op. cit.*, p. 285.

contreparties. Ils ne deviennent réels que lorsqu'ils sont traduits dans des mécanismes d'effectuation politique (citoyenneté, responsabilité), juridique (lois, mise en application, protection des droits), institutionnelle, économique et budgétaire (modes de financement fiscaux, contributifs, obligatoires, optionnels...) sur un collectif (la société) et dans un discours de légitimation (la solidarité).

L'impuissance des droits humains, ce droit « désarmé », est d'autant plus grande que l'essor de leur invocation accompagne un mouvement général d'affaiblissement des droits sociaux, du fait qu'ils introduiraient des rigidités dans le marché du travail, en augmenteraient le coût, ou seraient décalés par rapport à sa productivité. Il apparaît que, comme le défend Tomasevski³¹, l'incantation au libéralisme politique est allée de pair avec le soutien au libéralisme économique, qui a rendu les gouvernements incapables de mettre en œuvre des politiques sociales qui auraient pu enraciner la rhétorique des droits humains dans des droits sociaux effectifs (*underpin human rights rhetoric with substantive social rights*). Les gouvernements, appauvris et affaiblis économiquement, se retrouvent ainsi sans moyens de mobiliser les revenus nécessaires pour concrétiser leurs obligations sociales, rendant illusoire les garanties dont elles sont porteuses.

Les menaces que font peser les restrictions budgétaires sur la satisfaction des besoins et droits sociaux, mais aussi la grande vague de promotion des droits humains que l'on constate depuis une quinzaine d'années, l'activisme des organisations « altermondialistes » et les déclarations des grands sommets « sociaux » ont favorisé la multiplication des tentatives qui visent à affirmer, et construire juridiquement, la capacité de porter devant des tribunaux les violations de droits économiques et sociaux (logement, santé, alimentation, eau...), par différents biais. Un *corpus* important de recherches, de travaux et d'actions visent à construire dans les institutions du droit et dans la jurisprudence l'opposabilité des droits humains dans leur dimension sociale³², mais ils semblent impuissants à infléchir, par la seule voie juridique, le mouvement global de renforcement de la responsabilité individuelle.

La consécration des droits de l'Homme dont parle Gauchet correspond en effet à une ère d'individualisation de la responsabilité et de patrimonialisation des ressources et de la sécurité (éducation, santé...). Avec la consécration des droits de l'Homme, au détriment des droits sociaux, le mouvement de re-responsabilisation des individus s'effectue parallèlement à l'affaiblissement de la responsabilité sociale à leur encontre. Il s'agit bien d'« une morale sur mesure pour le capitalisme », et Champetier³³ rappelle que Marx et la critique marxienne avaient avancé que les droits de l'Homme ne promouvaient qu'une liberté formelle, qui valait reproduction des rapports de force au sein d'une société vidée de sa dimension politique et réduite à la concurrence d'individus calculateurs et égoïstes. « L'apparition de l'individu économique n'est pas contradictoire avec celle de l'individu moral qui caractérise les droits de l'Homme »; [...] « L'«émancipation» économique de l'individu lui confère des droits en n'exigeant aucun autre devoir que la participation à la bonne marche générale des affaires, c'est-à-dire la soumission aux mécanismes lointains, abstraits et de toute façon indécidable de

³¹ Tomasevski, K., *Between Sanctions and Elections : Aid Donors and their Human Rights Performance*, London, Pinter, 1997, cité in Weiss, Thomas G., « International NGOs, Global Governance, and Social Policy in the UN System », *op. cit.*, p. 26.

³² C'est ce à quoi s'emploient un certain nombre de juristes, associations et organisations. Cf. notamment Courtis 2001 et 2007, Social Watch Research Team 2006, International Commission of Jurists, Menendez 2003, New York University School of Law, Jean Monnet Center, Solomon 2007, Robinson 2002.

³³ Champetier, Charles, « Réflexions sur les droits de l'Homme », *op.cit.*

l'économie et de la technique³⁴. » T.H. Marshall avait lui aussi souligné à quel point les droits civiques et politiques, ancré dans l'individu, étaient compatibles avec le capitalisme de marché.

La réalisation des droits sociaux-créance dépend finalement d'un choix politique, ils ne se réalisent que dans la discrétionnalité du législateur, « sous la réserve du possible³⁵ ». La mise en œuvre pratique (juridique, financière, institutionnelle...) des droits sociaux implique en effet des formes de *négociations* et de *compromis* (et non de consensus) au sein du groupe concerné (les citoyens d'une nation, les membres d'un collectif...). Ces négociations portent sur les objectifs visés (couverture des besoins, protection contre la pauvreté, l'absence de logement, cohésion sociale, contrôle...); les besoins considérés comme relevant du droit (alimentation, logement, accès aux soins...); la contribution de chacun à la mutualisation des ressources mises en circulation dans la pratique de satisfaction des besoins ciblés par ces droits (mutuelles, assurances sociales, fiscalisation...); la liberté laissée à chacun de mettre en pratique, au nom de la solidarité, ses penchants compassionnels (charité, aumône, dons...); les règles d'accès à des prestations et d'exclusion (contribution, besoin, appartenance à une catégorie particulière...). Ces accords, négociations et compromis relèvent du politique. Comment installer, justifier, légitimer, financer, tous ces moyens au niveau international ?

CONCLUSION : LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, UNE ABSTRACTION HUMANISTE ?

À l'issue d'une décennie de règne sans partage de la rhétorique de la pauvreté, l'humanité n'est désormais plus composée que de semblables, tous humains, différenciés par des cultures « libres et égales³⁶ ». Le pauvre, bénéficiaire des droits humains internationaux, est un individu abstrait, auquel les encadrés des rapports internationaux³⁷ ne suffisent pas à conférer une consistance sociale. Il apparaît comme un élément statistique (au-dessus ou au-dessous de la fameuse ligne, absolu ou relatif, structurel ou nouveau) épaissi seulement d'un capital social, humain ou d'une rationalité douteuse (il prend trop peu de risques, affirme la Banque mondiale, gère mal ses différents capitaux). Mais aussi, le pauvre est le « prochain » par excellence, dont l'amour (et on pourrait y ajouter la compassion) constitue ce que Michel Messu³⁸ qualifie de « l'une des abstractions les plus puissantes socialement », qui fait « glisser l'objet de la responsabilité de l'empirie à l'abstraction ». Il est le premier destinataire de la solidarité internationale.

Or la solidarité instituée, dans ses fondements et ses contours, ses règles et ses formes, ses mises en œuvre et ses usages, constitue le cœur de ce qui différencie les droits-créance, qui constituent le socle des droits sociaux, des droits-liberté. Dans sa fonction discursive et ses modalités d'effectuation, en particulier sous la forme de droits sociaux, la solidarité dépasse le registre des incantations compassionnelles pour constituer la base d'un modèle de société conçue

³⁴ *Idem*, p. 6.

³⁵ Herrera, Carlos M., « Etat social et droits sociaux fondamentaux », communication présentée au colloque international « Etat et régulation sociale. Comment penser la cohérence de l'intervention publique? », CNRS, MATISSE, Université Paris I, Paris, 11-13 septembre 2006, p. 11.

³⁶ Gauchet, Marcel, « Quand les droits de l'Homme deviennent une politique », *op. cit.*, p. 282.

³⁷ Ceux qui racontent des histoires édifiantes, des *success stories*, en présentant des profils types de bénéficiaires des politiques promues.

³⁸ Messu, Michel, « Solidarité – responsabilité ou comment faire vivre ensemble? », in Bec, Colette et Giovanna Procacci (dir.), *De la responsabilité solidaire*, Paris, Éditions Syllepse, 2003, p. 277.

comme une entité collective, et non comme un agrégat d'individus. Elle est indissociablement liée à la responsabilité, couple de catégories dont la vertu est, selon Marcel Gauchet³⁹ « de tenir ensemble les principes du droit [...] et ce qui leur échappe, soit leur traduction dans des institutions et dans un fonctionnement social effectif ».

Pour Michel Messu⁴⁰, la solidarité, comme institution, serait la forme collective de responsabilité que conçoit le droit ; et la notion de responsabilité permettrait de fonder la valeur éthique de la solidarité, suivant en cela son énonciation juridique. Il avance qu'au cours de l'histoire, dans « un déplacement qui renverse l'échelle de la responsabilité et le sens de la solidarité, [...] on passe de la solidarité informelle de proximité à la solidarité organisée d'abord classiste, puis interclassiste et enfin nationale – avant de devenir supranationale. La première est adossée à la responsabilité maximale de l'individu, la seconde semble la diluer dans un impératif collectif⁴¹. » Les conditions sociales de mise en œuvre du sens de la responsabilité et de l'exercice solidaire qui lui est attaché, et leur incorporation dans des formes de dispositions socialement différenciées, reposent ainsi nécessairement sur des modes d'institution de l'obligation, qui « rappellent l'individu à ses responsabilités et à son devoir de solidarité⁴² ».

Or, les États d'un bon nombre de pays en voie de développement se voient partiellement dépossédés de leur souveraineté budgétaire et des moyens financiers d'organiser la solidarité. Leurs interventions sociales entrent en concurrence avec celles d'acteurs transnationaux parfois plus puissants (fondations, firmes) et d'acteurs locaux (philanthropes, partis politiques, réseaux clientélistes), qui leur posent un défi ou qui gangrènent l'autonomie de l'État. Ils sont sommés de neutraliser leurs contestataires dans le domaine du droit social et du travail et de circonscrire et contrôler la mobilisation des solidarités issues de l'ère industrielle, qui ont porté les grandes luttes pour la redistribution, la rémunération du travail à sa « juste » valeur, la médiation des rapports de force du capitalisme, etc., et qui risqueraient de remettre en cause les « bénéfices » de la globalisation du capitalisme.

Le paradigme de la solidarité qui est promu dans le cadre de la dimension sociale de la globalisation articule deux échelles : locale ou communautaire, et transnationale. La solidarité exprimée par organisations internationales et ONG, fondations et religions, encourage et soutient la constitution de formes locales de solidarité jugées propices à porter la nouvelle idéologie de la solidarité et ses modes d'effectuation, à prendre en charge des procédures que l'État n'assume plus, ou insuffisamment ou n'a jamais assumé, souvent faute de moyens (économiques, politiques, légitimatifs...). Associations locales, groupes de femmes, CBO's (*community-based organizations*) de toutes espèces sont appelées à tisser une société civile investie du renforcement du « capital social », de la « participation locale », de la revitalisation des solidarités. Mais surtout une société civile non conflictuelle, homogénéisée par les cadres normatifs qui sont posés (MDG, DSRP⁴³, conférences nationales, partenariats internationaux...), demeurant hors du champ du droit social, entendu non seulement comme idéologie, mais aussi comme *corpus* juridique et fonctionnel et comme règle de mutualisation des risques et d'une partie de la richesse sociale.

³⁹ Gauchet, Marcel, « À la charnière de l'individuel et du collectif », in Bec, Colette et Giovanna Procacci (dir.), *Retour d'une illusion. Responsabilité et solidarité dans les politiques sociales*, op. cit., p. 29.

⁴⁰ Messu, Michel, « Solidarité – responsabilité ou comment faire vivre ensemble ? », op. cit., p. 274.

⁴¹ *Idem*, p. 271.

⁴² *Idem*, p. 273.

⁴³ MDG : Millenium Development Goals. DSRP : Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté.

Inscrites dans des procédures de décentralisation et fréquemment de contournement de l'échelon national et étatique, ces solidarités civiques prennent comme « cibles » des groupes fragmentaires, définis en fonction de leur lieu d'habitation, de leurs caractéristiques de genre, de niveau de vie, de besoins, de situations de famine, d'ethnie, etc. « Aussi global soit [le monde humanitaire, il] n'existe toujours que sous des formes locales », écrit Michel Agier⁴⁴. La solidarité internationale mise en œuvre par la « communauté des donateurs » se donne à voir avant tout dans des interstices du monde global.

Le maillage des solidarités locales et communautaires entre elles tend à s'effectuer par l'intermédiaire des acteurs transnationaux qui contribuent à leur financement, à la configuration de leurs normes d'action, à la mise en communication de leurs performances, à la formation de leurs cadres. C'est ce que Porter et Craig nomment « l'expansion des inclusions, considérée comme un projet de ré-encadrement, et la reconstitution de la société et de l'économie politique comme une série de domaines, programmes et sujets institutionnalisés dans la pluralité et "reliés"⁴⁵ ». Une solidarité en réseau, éclatée, fragmentée en de multiples dispositifs, mais sous contrôle.

Or, cette configuration du paradigme de solidarité n'est pas neutre du point de vue de la responsabilité, de son effectivité juridique et de son efficacité pratique. On a ici deux questions : d'une part, celle du potentiel d'effectuation de la solidarité lorsqu'elle se dit dans les termes des droits humains ; et de l'autre, celle du contenu, et de la portée, d'une solidarité instaurée au niveau universel. Qu'advient-il de ce couple solidarité / responsabilité au plan international, lorsque l'invocation des droits humains se réfère à un individu abstrait, déconnecté de ses conditions matérielles d'existence ? Que la notion de responsabilité se dilue dans des formes collectives désincarnées (l'humanité), sans que les institutions établies au nom de la solidarité ne parviennent à lui procurer un contenu, à la constituer comme juridiquement opposable ? Ce couple peut-il devenir autre chose qu'une abstraction humaniste ? L'idéologie des droits humains ne tend-elle pas à produire un individu démuné, déraciné de tout cadre de solidarité et de responsabilité, surtout lorsqu'elle se pose à un niveau humanitaire qui dépolitise les utopies dont elle est héritière ?

Bibliographie

Agier, Michel, « Le gouvernement humanitaire et la politique des réfugiés », in Cornu, Laurence et Patrice Vermeren (dir.), *La philosophie déplacée. Autour de Jacques Rancière, colloque de Cerisy*, Paris, Horlieu Éditions, 2006.

Bec, Colette, *De l'État social à l'Etat des Droits de l'Homme*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, collection « Res Publica », 2007.

Benoist, Alain de, *Au-delà des droits de l'Homme : défendre les libertés*, Paris, Éditions Krisis, 2004.

Champetier, Charles, « Réflexions sur les droits de l'Homme », Groupement de Recherche et

⁴⁴ Agier, Michel, « Le gouvernement humanitaire et la politique des réfugiés », in Cornu, Laurence et Patrice Vermeren (dir.), *La philosophie déplacée. Autour de Jacques Rancière, colloque de Cerisy*, Paris, Horlieu Éditions, 2006, p. 2.

⁴⁵ Porter, Doug et David Craig, « Third way for the third world : Poverty reduction, social inclusion and the rise of "inclusive" liberalism », *op. cit.*, p. 390 (trad. ego).

d'Études pour la Civilisation Européenne, 2000, http://www.grece-fr.net/textes/_txtWeb.php?idArt=299

Chant, S., *Gender and Migration in Developing Countries*, New York, Belhaven, 2002.

Courtis, Christian, « Social rights as rights », Seminario en Latinoamérica de Teoría Constitucional y Política (SELA), Fundamental Rights, Iquique, Chile, June 7-10, 2001, http://www.law.yale.edu/documents/pdf/Courtis_Social_Rights_as_Rights.pdf

Courtis, Christian, « The right to Social security : Can it be brought to Court ? », Social Watch, 2007, <http://www.socialwatch.org/en/informesTematicos/121.html>

Deacon, Bob, « The social dimension of regionalism : a constructive alternative to neo-liberal globalization ? », Globalism and Social Policy Program (GASPP), Occasional paper no. 8, 2001.

Deacon, Bob (éd.), Disney, Julian, Stubbs, Paul, Wedel, Janine et Angela Wood, « Civil Society, NGOs and Global Governance », Globalism and Social Policy Program (GASPP), Occasional paper no. 7, 2000.

De Munck, Jean et Bénédicte Zimmermann, *La liberté au prisme des capacités. Amartya Sen au-delà du libéralisme*, Paris, Éditions de l'EHESS, collection « Raisons Pratiques », 2008.

Destremau, Blandine, « Les droits humains, des droits sociaux pour les plus pauvres des pays en développement ? » in « *Au-delà des droits économiques et des droits politiques, les droits sociaux ?* », sous la direction de Jean-Paul Domin, l'Harmattan, Association d'Economie Sociale, 2008, pp. 109-124.

Destremau, Blandine et Bruno Lautier, « Régimes de protection sociale et régimes de droits sociaux dans les pays en développement : une exploration méthodologique vers une construction typologique », communication présentée pour l'Annual Conference of the Research Committee on Poverty, Social Welfare and Social Policy (RC19), International Sociological Association : *Social Policy in a Globalizing World : Developing a North-South Dialogue*, Florence, University de Florence, Département de science politique et sociale, 6-8 septembre 2007, ronéo.

Destremau, Blandine et Michel Messu, « Le droit à l'assistance sociale à l'épreuve du local » in *Revue française de Science politique*, vol 58 n°5, octobre 2008, pp. 713-742.

Gauchet, Marcel, « Quand les droits de l'Homme deviennent une politique », *Le Débat*, n° 110, mai-août 2000.

Gauchet, Marcel, « À la charnière de l'individuel et du collectif », in Bec, Colette et Giovanna Procacci (dir.), *De la responsabilité solidaire*, Paris, Éditions Syllepse, 2003

Harriss-White, Barbara, (éd.), *Globalization and Insecurity : Political, Economic and Physical Challenges*, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2001.

Harriss-White, Barbara, « Wellbeing, Globalization and Insecurity », communication présentée à la *Wellbeing in International Development Conference*, ESRC Research Group on Wellbeing in Developing Countries, Bath, University of Bath, 28-30 juin 2007, ronéo.

Herrera, Carlos M., « État social et droits sociaux fondamentaux », communication présentée au colloque international *État et régulation sociale. Comment penser la cohérence de l'intervention publique?*, CNRS, MATISSE, Paris, Université Paris I, 11-13 septembre 2006, ronéo.

Horta, Korinna, « Rhetoric and Reality : Human Rights and the World Bank », *Harvard Human Rights Journal*, vol. 15, printemps 2002, http://edf.org/documents/2051_HarvardHumanRightsJournal_Horta.pdf

International Commission of Jurists, « The Justiciability of Economic, Social and Cultural Rights : national, regional and international experiences », 2008, <http://www.icj.org/IMG/pdf/3.pdf>

International Labour Office, *World Labour Report 2000 : Income security and social protection in a changing world*, Geneva, ILO, 2000.

International Labour Office, *Social Protection and inclusion : experiences and policy issues*, Geneva, ILO, 2006.

Jenson, Jane, (2007): « Redesigning citizenship regimes after neoliberalism. Ideas about social investment », communication présentée à l'Annual Conference of the Research Committee on Poverty, Social Welfare and Social Policy (RC19), International Sociological Association, *Social Policy in a Globalizing World : Developing a North-South Dialogue*, Florence, University of Florence, Département de science politique et sociale, 6-8 septembre 2007, ronéo.

Koivusalo, Meri, « World Trade Organization and Trade-Creep in Health and Social Policies », Globalism and Social Policy Program (GASPP), Occasional paper no. 4, 1999.

Marshall, T.H. et Tom Bottomore, *Citizenship and Social Class*, London, Pluto Classic, [1987], 1992.

Menéndez, Agustín José, « The rights' foundations of solidarity : Social and economic rights in the Charter of Fundamental Rights of the European Union », *ARENA Working Papers WP 03/1*, Oslo, Université d'Oslo, 2003.

Messu, Michel, « Solidarité – responsabilité ou comment faire vivre ensemble ? », in Bec, Colette et Giovanna Procacci (dir.), *De la responsabilité solidaire*, Paris, Éditions Syllepse, 2003.

New York University School of Law, Jean Monnet Center, « Indivisibility and Justiciability of Freedom and other Human Rights in UN Law? Towards "Global Freedom" ? », 2007, <http://www.jeanmonnetprogram.org/papers/01/012301-07.html>

Polanyi, K., (1983), *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des Sciences Humaines, trad. fr. (titre original : *The Great Transformation : The Political and Economic Origins of Our Time*, 1944), 1983.

Porter, Doug et David Craig, « Third way for the third world : Poverty reduction, social inclusion and the rise of "inclusive" liberalism », *Review of International Political Economy*, vol. 11, no. 2, Routledge, mai 2004, pp. 387-423.

Rancière, Jacques, *La Méésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995.

Robinson, Mary, « From Rhetoric to Reality : Making Human Rights Work », London School of Economics and Political Science, 23 Octobre 2002, lecture, http://www.lse.ac.uk/collections/humanRights/articlesAndTranscripts/Mary_Robinson.pdf

Salomon, Margot E., « International Economic Governance and Human Rights Accountability », LSE Law, Society and Economy Working papers 9, 2007, London School of Economics and Political Science, Law Department, <http://www.lse.ac.uk/collections/law/wps/wps.htm>

Social Watch Research Team (dir.), *The right not to be poor. Poverty as a violation of human*

rights. Social Watch, 2006.

Supiot, Alain (dir.), *Protection sociale et travail décent. Nouvelles perspectives pour les normes internationales du travail*, Travaux conduits à l'initiative du BIT, Semaine Sociale de Lamy, Supplément n° 1272, 4 septembre 2006.

Théret, Bruno, « Responsabilité et solidarité dans la protection sociale : une approche en termes de dette », in Bec, Colette et Giovanna Procacci (dir.), *De la responsabilité solidaire*, Paris, Éditions Syllepse, 2003

Tomasevski, K., *Between Sanctions and Elections : Aid Donors and their Human Rights Performance*, London, Pinter, 1997.

Van Ginneken, Wouter, « Social Security and the global social-economic floor : towards a human rights-based approach », communication présentée à l'Annual Conference of the Research Committee on Poverty, Social Welfare and Social Policy (RC19), Social Welfare and Social Policy (RC19), International Sociological Association, *Social Policy in a Globalizing World : Developing a North-South Dialogue*, Florence, University de Florence, Département de science politique et sociale, 6-8 septembre 2007, ronéo.

Vizard, Polly, « The Contributions of Professor Amartya Sen in the Field of Human Rights », CASE paper 91, Centre for Analysis of Social Exclusion, London School of Economics, 2005, <http://sticerd.lse.ac.uk/dps/case/cp/CASEpaper91.pdf> Weiss, Thomas G., « International NGOs, Global Governance, and Social Policy in the UN System », Globalism and Social Policy Program (GASPP), Occasional paper no. 3, 1999.

Wheeler, N.J., « Guardian Angel or Global Gangster : a Review of the Ethical Claims of International Society », *Political Studies*, XLIV, 1996, pp. 123-135.